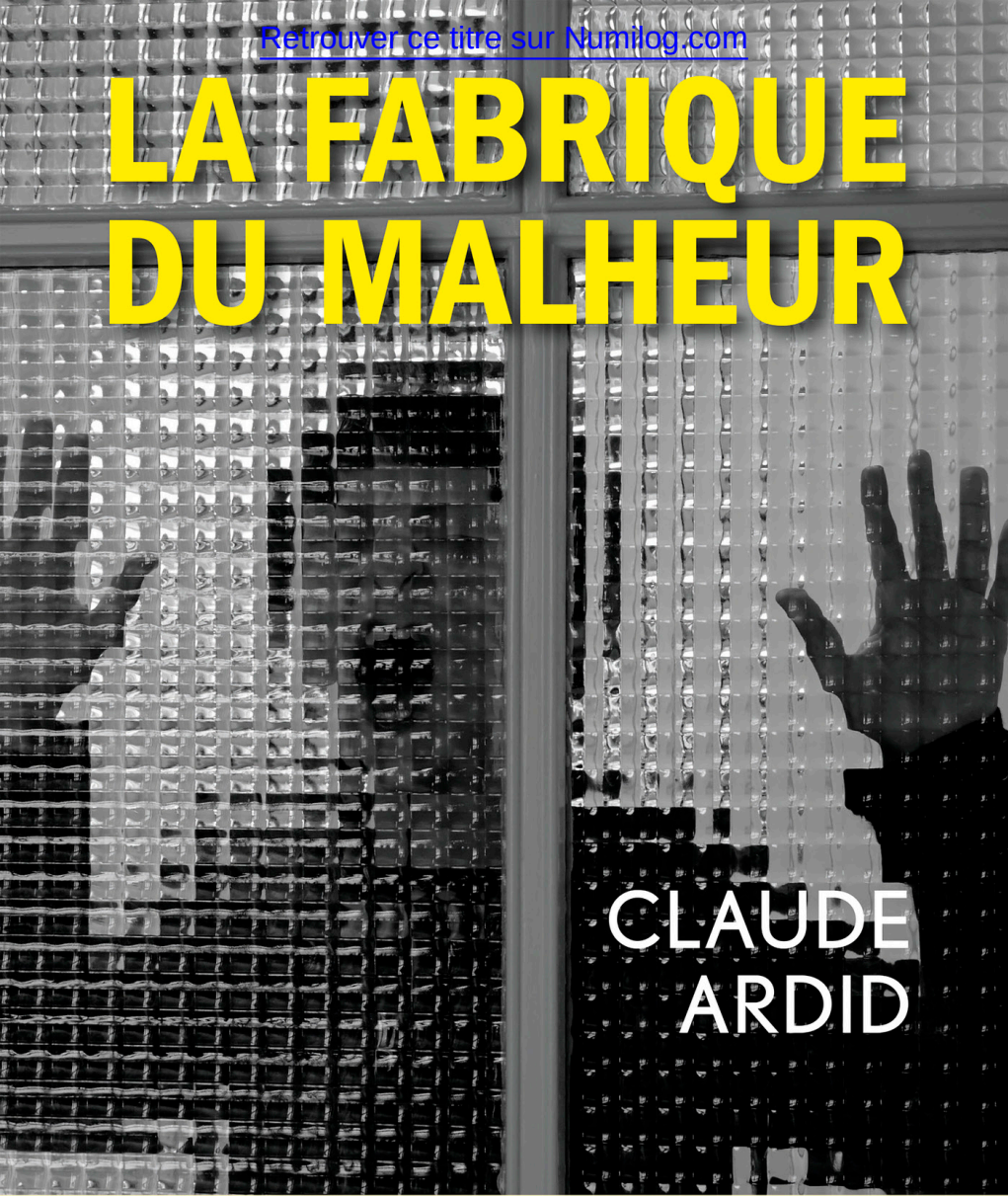


[Retrouver ce titre sur Numilog.com](http://Numilog.com)

LA FABRIQUE DU MALHEUR



CLAUDE
ARDID

**SCANDALES AU CŒUR DE
L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE**

L'Éditions de
Observatoire

La Fabrique du malheur

Du même auteur

Les Enfants du purgatoire, Éditions de l'Observatoire, 2023 ; 2025.

Qui veut tuer la laïcité ?, Eyrolles, 2020.

Les Secrets de l'affaire Yann Piat, La Manufacture des livres, 2016.

Martyre de la République, Éditions du Toucan, 2012.

Var, Éditions du Toucan, 2008 ; 2011.

Yann Piat. L'histoire secrète d'un assassinat, Plon, 1998.

Ascenseur pour les fachos, Plein Sud, 1995.

Ils ont tué Yann Piat, Plein Sud, 1995.

Claude Ardid

La Fabrique du malheur

Enquête inédite sur les scandales
de l'Aide sociale à l'enfance

L'Observatoire

ISBN : 979-10-329-2957-5

Dépôt légal : 2025, avril

© Éditions de l'Observatoire/Humensis, 2025

170 *bis*, boulevard du Montparnasse, 75014 Paris

« Ce n'est pas la souffrance de l'enfant qui est révoltante en elle-même, mais le fait que cette souffrance ne soit pas justifiée. La souffrance use l'espoir et la foi. »

Albert Camus,
L'Homme révolté

« On s'est toujours émerveillé devant ces enfants qui ont su triompher d'épreuves immenses et se faire une vie d'homme, malgré tout. Le malheur n'est jamais pur, pas plus que le bonheur. Un mot permet d'organiser notre manière de comprendre le mystère de ceux qui s'en sont sortis. C'est celui de résilience, qui désigne la capacité à réussir, à vivre, à se développer en dépit de l'adversité. En comprenant cela, nous changerons notre regard sur le malheur et, malgré la souffrance, nous chercherons la merveille. »

Boris Cyrulnik,
Un merveilleux malheur

Avertissement

Afin de rendre encore plus crédible la réalité de ce livre, j'ai parfois utilisé certains codes narratifs empruntés à la fiction. Notamment pour atténuer la violence de propos et de scènes que j'ai entendus et vécues tout au long de mon enquête. Mais tout est – hélas – parfaitement vrai.

Avant-propos

Qu'est-ce que l'Aide sociale à l'enfance ?

En 1956, l'Assistance publique devient l'Aide sociale à l'enfance (ASE¹). Ce service est confié aux départements par le biais de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS) depuis la loi de décentralisation de 1983². Les services départementaux de l'ASE mettent en œuvre diverses actions dans le cadre de la politique de protection de l'enfance, à des fins de prévention, de repérage des situations de danger ou de risque

1. Un glossaire des sigles et acronymes régulièrement utilisés est disponible en fin d'ouvrage.

2. Dans le cadre des lois de décentralisation, et plus particulièrement la loi du 22 juillet 1983, l'ASE, initialement gérée par l'État, est transférée aux départements, afin, notamment, de rapprocher le lieu de décision du citoyen. Le président du conseil général reçoit les missions de définir la politique départementale, d'autoriser la création d'établissements sociaux et de déterminer leur tarification, mais aussi de prononcer l'admission à toute forme d'aide sociale à l'enfance. La loi du 6 janvier 1986 élargit la mission du département en matière d'aide sociale à l'enfance. Il ne s'agit pas seulement d'accorder des prestations, mais de mener une action de soutien au développement de chaque enfant en difficulté.

de danger, et de protection. Les deux principaux modes d'intervention sont l'aide à domicile et la prise en charge matérielle. La première recouvre à la fois des interventions à domicile et des aides financières. La seconde correspond essentiellement à des mesures de placement en dehors du milieu familial. La spécificité de cette politique repose sur des mesures qui relèvent dans le même temps des pouvoirs administratif et judiciaire.

Les établissements relevant de l'aide sociale à l'enfance se regroupent autour des maisons d'enfants à caractère social (MECS), héritières des orphelinats. Elles accueillent des enfants et des adolescents dont les familles ne peuvent assumer la charge et l'éducation à la suite de difficultés momentanées ou durables. Viennent ensuite les foyers de l'enfance, qui peuvent héberger, à tout moment, tout mineur en situation difficile nécessitant une aide d'urgence. Ces lieux d'observation et d'évaluation permettent de préparer une orientation du mineur (retour à la famille, placement en famille d'accueil, placement en établissement, adoption). Les pouponnières à caractère social complètent cette liste non exhaustive. Elles reçoivent des enfants de la naissance à 3 ans, qui ne peuvent rester au sein de leur famille ni bénéficier d'un placement familial surveillé.

Les villages d'enfants – ils sont de plus en plus nombreux en France – prennent en charge des frères et sœurs dans un cadre de type familial avec des éducateurs qui s'occupent, chacun, en particulier d'une ou de deux fratries.

Enfin, les lieux de vie et d'accueil offrent une prise en charge de type familial à des jeunes en grande difficulté. Ils constituent le milieu de vie habituel des jeunes et des permanents éducatifs. Les placements peuvent également avoir lieu dans des établissements sanitaires ou des établissements médico-sociaux d'éducation spéciale (instituts médico-éducatifs, instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques).

Certains établissements, comme les clubs de prévention spécialisée, bien qu'en général gérés par des associations, peuvent être investis d'une mission de service public ASE.

Au 31 décembre 2022, selon un rapport de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Dress) de 2024, les mineurs et majeurs de moins de 21 ans bénéficiaient de 381 000 mesures d'aide sociale à l'enfance.

Côté dépenses, le budget des départements alloué à l'aide sociale à l'enfance atteint 9,15 milliards d'euros brut (8,75 milliards net) en 2021 (hors Mayotte). La croissance est de 2,9 % par rapport à l'année précédente, et de 29 % en dix ans. L'augmentation concerne principalement les dépenses consacrées aux placements (35 %, dont les deux tiers sont fléchés vers les placements hors familles), talonnées par celles liées aux actions éducatives.

Enfin, la Dress aurait dénombré ces dernières années 520 000 intervenants à domicile, 400 000 assistants maternels, gardes à domicile ou assistants familiaux, 250 000 professionnels socio-éducatifs, 60 000 aides médico-psychologiques ainsi que

90 000 autres professions de l'action sociale en France métropolitaine et en outre-mer – mais les chiffres restent flous, notamment depuis le Covid et la vague de départs que la crise sanitaire a provoquée dans les années suivantes.

Introduction

Trois histoires à ne pas lire aux enfants...

3 janvier 2025. Un message sur mon portable. Il émane d'une amie avocate de Nantes, Pauline Loirat, dont il sera beaucoup question dans ce livre. Membre de l'association *Innocence en danger*, elle m'informe qu'elle s'est battue de toutes ses forces depuis des semaines pour qu'une petite fille de 3 ans et demi, placée en famille d'accueil par l'Aide sociale à l'enfance de Loire-Atlantique de manière provisoire depuis... sa naissance, puisse passer Noël chez sa mère ; pas plus de vingt-quatre heures. Mais pour cette femme et son enfant, c'est capital.

L'histoire résume à elle seule tout ce que vous allez pouvoir lire dans ce livre sur les dysfonctionnements et les scandales d'une structure nationale mais départementalisée depuis 1984. Pauline raconte : « Je défends une maman qui, à la naissance de son bébé, a été victime d'une dépression post-partum¹.

1. Ce trouble associe une tristesse intense et inexpliquée, une labilité émotionnelle, des troubles du sommeil, des croyances négatives avec un sentiment de culpabilité, une perte d'intérêt pour le

Depuis juillet 2024, nous ne cessons de constater que l'enfant ne progresse pas chez sa famille d'accueil. Il faut impérativement qu'elle puisse rendre visite régulièrement à ses parents biologiques afin de retrouver un équilibre affectif et psychologique. Mais l'Aide sociale à l'enfance repousse sans arrêt nos demandes. Une fois, deux fois, trois fois... » La réponse de l'ASE pour justifier cette opposition ? « Difficile à comprendre, jure Pauline Loirat, mais l'une des responsables de l'ASE – une cadre haut placée – a fini par m'affirmer que la proximité de la maman est nocive pour sa fille. Point barre. » À l'approche des fêtes de fin d'année, l'affaire prend rapidement une tournure judiciaire : « J'ai saisi le juge des enfants, continue l'avocate, pour établir le droit de visite de l'enfant au domicile de la mère pour les 24 et 25 décembre. Le magistrat nous l'a accordé, à ma cliente et à moi-même, précisément le 20 décembre. Nous pensions avoir gagné, mais... »

Lorsque Pauline Loirat appelle la cadre de l'Aide sociale à l'enfance pour l'informer de la décision de justice, elle se heurte à un silence dans un premier temps. Jusqu'au moment où cette dernière finit par lui rétorquer, d'une voix à glacer le sang : « Nous ne sommes pas d'accord avec la décision du juge. Donc nous ne souhaitons pas que cet enfant retourne chez

nourrisson, une dépréciation de ses compétences maternelles, voire des idées suicidaires. Une enquête nationale périnatale indique que parmi les femmes ayant accouché deux mois auparavant, environ une sur vingt a des idées suicidaires (source : Assurance maladie, Ameli.fr).

sa mère. » Stupéfaite, l’avocate rappelle le magistrat qui confirme sa décision : l’enfant doit bel et bien passer Noël avec sa mère : « En vérité, je n’ai jamais connu une telle situation dans ma carrière. Comment l’Aide sociale à l’enfance peut-elle s’opposer à une décision judiciaire, autrement dit à la loi française ? Dans ce cas précis, il s’agit purement et simplement de non-présentation d’enfant. C’est très grave¹. J’étais prête à déposer plainte contre le conseil départemental qui gère l’ASE, mais heureusement le juge a tenu bon. J’étais folle de joie. J’ai pu téléphoner à ma cliente pour lui dire exactement ceci : “Madame, vous aurez votre fille à Noël”. Tout me monde a pleuré, à commencer par moi. Si la petite était restée dans sa famille d’accueil, nous nous serions trouvés face à un scandale de plus au cœur même de l’ASE. »

4 janvier 2025. Je reçois une dépêche de l’Agence France-Presse, suivie d’un article du quotidien régional *Midi libre* signé par Cathy Rocher : « “On ne meurt pas à 15 ans” : l’émotion à Nîmes après le décès d’Awa, une mineure non accompagnée, seule dans un appartement à la suite d’une décision de l’Aide sociale à l’enfance du Gard. »

Les deux papiers disent la même chose à quelques mots près : Awa était âgée de 15 ans. Son décès

1. Selon l’article 227-5 du Code pénal, le délit de non-représentation d’enfant est défini comme « le fait de refuser indûment de représenter un enfant mineur à la personne qui a le droit de le réclamer » et est puni d’un an d’emprisonnement et de 15 000 euros d’amende.

dans la nuit du 23 au 24 décembre dans un logement mis à disposition par une maison d'enfants a bouleversé ses amis et les associations qui viennent en aide aux migrants. « Des amis l'avaient eue la veille au téléphone. La jeune fille leur avait fait savoir qu'elle était malade et qu'elle avait envie de vomir. Le lendemain, ces jeunes gens, n'ayant plus de nouvelles d'Awa, auraient alerté les éducateurs de l'ASE. Il était trop tard. Le corps de la jeune Ivoirienne a été découvert par une éducatrice le jour de Noël », a confié Line Del Percio de Défense des enfants-International (Gard).

Dans la foulée, j'appelle une amie de cette association. Elle est en larmes : « Cette gamine était toute seule dans un appartement la veille de Noël. C'est criminel et ce d'autant plus que c'est illégal depuis la loi Taquet¹. Elle était malade, elle a appelé au secours dans la nuit. Qui peut tolérer qu'une enfant puisse mourir totalement esseulée loin de sa famille, loin de tout, loin de toute humanité ? Je ne comprends pas... »

En fait, Awa avait de graves problèmes de santé depuis plusieurs semaines. Elle s'était confiée à des proches avant de consulter un médecin quelques

1. La loi a été promulguée le 7 février 2022. Elle a été publiée au *Journal officiel* du 8 février 2022. Le texte interdit depuis 2024 le placement à l'hôtel des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'Aide sociale à l'enfance. Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'interdiction, aucun enfant ne pourra être hébergé plus de deux mois à l'hôtel et devra l'être dans des conditions de sécurité renforcées.

jours avant Noël. Dans un premier temps, selon ce que m'affirment les membres de l'association Défense des enfants-International (DEI), la jeune fille avait été hébergée dans un hôtel du centre-ville de Nîmes. Prise en charge par l'Aide sociale du Gard via la maison d'enfants « Lumière et joie », elle partageait un appartement avec une autre mineure. Mais cette dernière avait fini par quitter le logement. Awa s'est donc retrouvée toute seule. « C'est plus qu'inquiétant, cela va au-delà de la colère », me confie une jeune éducatrice qui a préféré démissionner de son poste il y a quelques mois plutôt que de se trouver confronter à des situations tragiques. « Ce qui s'est produit avec Awa démontre que les mineurs n'ont pas ou plutôt non plus la protection qu'ils devraient avoir. Si j'ai quitté mon poste, c'est que, parfois, j'avais peur qu'une jeune fille meure dans mes bras sans que j'aie pu la sauver, faute de temps, faute de moyens, faute de... tout. » Depuis le décès d'Awa, une enquête est en cours. Les résultats de l'autopsie n'ont rien donné et les résultats des analyses ne devaient être connus que plusieurs jours après l'autopsie. Les obsèques ont eu lieu le 31 décembre 2024 à Nîmes. Autour du cercueil de la jeune fille, quelques amis et des militants associatifs en larmes.

Quant au conseil départemental du Gard, motus et bouche cousue. « Ils ne nous répondent plus. Ils agissent comme s'il ne s'était rien passé, murmure un bénévole d'une association humanitaire qui était très proche d'Awa. Je ne comprends plus rien à la société qui nous entoure. Si on laisse mourir des enfants

dans l'indifférence générale, c'est que cette même société a sombré dans une forme de barbarie. »

6 janvier 2025. Un homme de 41 ans est jugé au tribunal correctionnel d'Angers pour avoir violenté et harcelé trois mineurs placés depuis 2020 par l'Aide sociale à l'enfance du Maine-et-Loire dans le gîte de son poney-club. D'entrée de jeu, Juliette Pic, la présidente de l'instance judiciaire, l'avertit : « Ces jeunes étaient en danger avec leurs parents, déjà fragilisés, cabossés par la vie. Ils arrivent chez vous et ils retrouvent les humiliations, des propos dégradants... Avec vos mots, vous avez le pouvoir de les fracasser. » Mais l'homme ne réagit pas. L'éducateur sportif semble ailleurs, perdu dans ses pensées. Sa désinvolture, voire son mépris pour les magistrats et les parties civiles prouvent qu'il ne ressent aucune culpabilité, pire aucun remords quand on évoque son comportement outrancier avec les ados qui lui étaient confiés. L'un des mômes concernés par les violences n'avait que 14 ans quand il a débarqué dans le gîte du poney-club : « Je me souviendrai toujours de mon séjour là-bas. C'était un sale type, homophobe, raciste, odieux, qui n'hésitait pas à rabaisser les gosses, qu'il considérait comme des moins que rien. Une belle raclure ! » Le jeune homme explique ensuite qu'il ne s'attendait évidemment pas à un tel accueil : « J'ai été battu par mon père, donc retrouver la violence, c'était normal pour moi. Ce n'est qu'après que j'ai réalisé que l'Aide sociale à l'enfance m'avait mis dans un endroit où j'allais être encore

<i>Table</i>	335
Luna.....	214
Anthony	215
21. « Mais qu'est-ce que j'ai raté ? »	219
22. « Vous n'êtes pas mes parents, vous ne faites que passer dans ma vie ! » (Lily, quelques jours avant sa mort).....	229
23. « Les enfants de personne »	235
24. « Ils nous l'ont prise, elle était en bonne santé. Ils nous la rendent morte dans un sac plastique »	239
25. Marseille, tout fout le camp ? Pas vraiment (merci les juges pour enfants !)	245
26. Les mots, les maux, l'émoi.....	261
Anne	264
Emma	271
Nathalie.....	281
Lisa	285
27. Il faut sauver Romy !	289
28. Paroles de mamans (désespérées) et d'enfants (oubliés)	303
Gwendoline.....	304
Marie-Laurence et Andréa.....	308
Guillemette et Léa.....	312
Cécile	317

Épilogue.....	321
Glossaire.....	327
Remerciements.....	329